

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2018

CONVOCATION : 25 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, COLAS Corinne, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, BEAUX Caroline et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, FRANCESCHI Alain, CHANDY Alain et LABRIET Daniel.

Ont donné procuration : Mme GUEDOU Justine a donné procuration à Mme BEAUX Caroline.

Etai(ent) absent(s) : M. JASIAK Guillaume

Secrétaire de séance : Madame WIOLAND Nathalie-Marie.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal, point 9 afin que le conseil municipal donne son avis sur la prise de compétence « Eau potable » par la CC2T à compter du 1^{er} janvier 2020, et de reporter le point existant n°9 (décisions du Maire) au point 10. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

- 1 – Forêt communale
 - 2 - Demande de remboursement suite à travaux d'intérêt cynégétique
 - 3 – Convention de participation financière de la Communauté de Communes Terres Toulaises pour le ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères
 - 4 – Convention de participation financière aux dépenses de vérification des bornes à incendie communales réalisées par la CC2T
 - 5 – Décision modificative du budget principal
 - 6 – Budget primitif 2018 budget annexe « maison de santé pluridisciplinaire »
 - 7 – Cession parcelle communale AB793
 - 8 – Personnel – suppression de poste
 - 9 – Avis de la commune de Domgermain sur la prise de compétence « Eau potable » au 01/01/2020 par la CC2T
 - 10 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Mme WIOLAND Nathalie-Marie est élue secrétaire de séance.

1 – Forêt communale

2018 - 28 : DESTINATION DES COUPES EN REGIE ET AFFOUAGES

Le conseil municipal s'est réuni pour fixer l'exploitation des coupes issues de la forêt communale, et de confier les travaux d'exploitation pour l'abattage et le débardage à l'entreprise STAFF BOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'exploitation des parcelles 30i1, 30j1, 31i1, 31j1 et 35i1, 35j1, en affouage ainsi que la poursuite en fin d'exploitation des parcelles 15, 34 et 36.
- Décide de confier les travaux d'exploitation pour l'abattage et le débardage à l'entreprise STAFF BOIS pour les parcelles 30i1, 30j1, 31i1, 31j1, 35i1 et 35j1 sur la base de :
 - 10 € H.T/m³ pour l'abattage du bois d'œuvre soit 700 € H.T. pour le chantier
 - 13 € H.T/m³ pour le débardage de ces bois soit 921 € H.T. pour le chantier
 - 5 € H.T. pour l'abattage des arbres de diamètre 35 cm pour une somme maximale de 500 € H.T.
 - Les découpes supplémentaires seraient facturées 2 € H.T. l'unité
- Confie à l'ONF l'assistance technique à cette exploitation
- Dit que les délais d'exploitation et de vidange du bois d'œuvre sont fixés au 15 janvier 2019

2 – Demande de remboursement suite à travaux d'intérêt cynégétique

2018 - 29 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUITE A TRAVAUX D'INTERET CYNEGETIQUE

Vu le devis proposé par l'ONF concernant les travaux de broyage en forêt communale pour un montant de 179.58 € H.T.,

Considérant que ces travaux sont d'intérêt cynégétique,

Vu le courrier de M. RIETSCH Didier, Adjudicataire d'un lot de chasse en forêt de Domgermain, (chasse de l'ESSART-RIGNY) s'engageant à rembourser ces travaux d'intérêt cynégétique conformément au devis envoyé par l'ONF à la commune pour un montant de 179.58 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder aux travaux de broyage et de solliciter le remboursement de ces travaux pour un montant de 179.58 € H.T à M. RIETSCH Didier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé par l'ONF pour les travaux énumérés ci-dessus
- Décide de solliciter le remboursement des travaux de broyage en forêt communale (d'intérêt cynégétique) conformément au devis proposé par l'ONF pour un montant de 179.58 € H.T. à M. RIETSCH Didier.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à ce dossier.

3 – Convention de participation financière de la Communauté de Communes Terres Toulaises pour le ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères

2018 – 30 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES POUR LE RAMASSAGE DES DEPOTS IRREGULIERS D'ORDURES MENAGERES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Terres

Touloises, afin de renforcer le partenariat et la mutualisation entre la CC2T et les communes, et pour pallier aux frais de collecte de dépôts irréguliers assumés par certaines communes, propose la mise en place d'une aide financière et technique aux communes pour la gestion des dépôts illicites d'ordures ménagères situés en domaine public et sur les circuits de collecte (bacs et PAV) de leur territoire.

Une convention de participation financière pour le ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères avec la CC2T définit les modalités de calcul de la participation communautaire sur la base du montant versé par la Ville de Toul en 2017 pour la prise en charge partielle du coût des dépôts irréguliers, soit 33 072 €/an.

La convention définit les conditions financières de cette participation dont le montant sera défini selon les critères suivants :

- Population communale totale : pondération de 20%
- Nombre de PAV (ou nombre d'emplacement de point de tri) : pondération de 30%
- Nombre de conteneur de tri : pondération de 50%

Ainsi la participation annuelle pour chaque commune s'établit comme suit :

Participation annuelle par commune en €/an = (population de la commune X 0.40 €/hab.) + (nombre de PAV de la commune X 83.37 €/PAV) + (nombre de conteneurs d'apport volontaire de la commune X 55.12 €/conteneur)

Le détail pour 2018 pour DOMGERMAIN s'élèverait à 1 576,00 €.

La participation financière de la Communauté de Communes Terres Touloises est révisable annuellement en fonction de la situation de la commune au 1^{er} janvier de l'année considérée (population totale, nombre de point d'apport volontaire, nombre de conteneurs d'apport volontaire).

Ainsi, sur la base d'un tableau établi par la CC2T chaque année, la commune émet un titre de recettes et le transmet à la CC2T pour paiement avant le 1^{er} décembre de l'année en cours.

La présente convention entre la commune de DOMGERMAIN et la CC2T est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018.

Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention de participation financière pour le ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères avec la CC2T
- Autorise le Maire à signer la convention aux conditions susvisées.

4 – Convention de participation financière aux dépenses de vérification des bornes incendie communales réalisées par la CC2T

2018 – 31 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERES AUX DEPENSES DE VERIFICATION DES BORNES A INCENDIE COMMUNALES REALISEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté de Communes Terres Touloises s'est rapprochée des Services d'Incendie et de Secours au sujet du contrôle des bornes à

incendie.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, cette prestation n'est plus assurée par le SDIS et relève de la stricte responsabilité des communes.

Il a été proposé que cette action soit mutualisée à l'échelle de la CC2T pour un prix unique, et pour des prestations bien précises.

Une convention pour le contrôle des bornes à incendie définit les conditions administratives et financières par lesquelles la CC2T accepte de réaliser les vérifications des bornes incendie des communes, ainsi que les droits et obligations qui en résultent pour les deux parties.

La CC2T intervient une fois tous les 3 ans pour la totalité des poteaux incendie de la commune. Pour les communes d'importance, le contrôle est opéré par 1/3 annuellement, selon le rythme initié par le SDIS auparavant.

La Communauté de Communes est chargée de :

- Procéder à la seule vérification des poteaux incendie des communes, par la mise en place des matériels de vérification mis à disposition de la CC2T par le SDIS, la manœuvre des vannes des bornes relevant de la seule responsabilité des communes.
- Coordonner et planifier les contrôles. En conséquence, la CC2T fera parvenir un planning prévisionnel d'intervention aux communes.

La Commune partenaire s'engage à :

- Coordonner l'action de vérification par la présence impérative de personnel communal ou conseillers municipaux en fonction du planning prévisionnel de vérification adressé préalablement par la CC2T, en cas de gestion en régie, ou avec le délégataire mandaté par la commune, ces personnes étant seules chargées et habilitées à effectuer les manœuvres de vannes, purges, gestion des écoulements..., des dites bornes.
- Régler un prix unitaire de 12 euros par borne incendie contrôlée, comprenant le suivi administratif induit vers les communes.

L'envoi des éléments issus du contrôle au SDIS relève de la stricte responsabilité des communes partenaires.

La commune partenaire demeure seule responsable de l'exploitation des résultats des contrôles transmis par la CC2T.

Ainsi, la commune s'acquittera de la somme de 12 €/ borne incendie contrôlée après émission par la Communauté de Communes Terres Toulaises d'un titre de recettes, proportionnel aux bornes vérifiées.

La convention prend effet à compter de la date de signature par les parties concernées. Sa durée est fixée à trois ans. Elle est renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention fixant les modalités de participation financière aux dépenses de vérification des bornes à incendie communales réalisées par la CC2T
- Autorise le Maire à signer la convention aux conditions susvisées.

5 – Décision modificative du budget principal

2018 – 32 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Art.- Chap.-	Montant	Art.- Chap.-	Montant
2121 (21) op.3215	+ 500.00		
21571 (21) op.3815	+ 610.00		
21318 (21)	+ 2 310.00		
2151 (21) op.2915	- 3 420.00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art. – Chap.	Montant	Art. – Chap.	Montant
60633 (011)	- 500.00	7788 (77)	+ 2 525.00
611 (011)	+ 420.00		
615221 (011)	+ 1 450.00		
615231 (011)	+ 940.00		
6168 (011)	+ 12 615.00		
6355 (011)	+ 215.00		
6455 (012)	- 12 615.00		

Total dépenses	2 525.00	Total recettes	2 525.00
----------------	----------	----------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus par le Maire

6 – Budget primitif 2018 budget annexe « maison de santé pluridisciplinaire »

2018 – 33 : BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

Vu le budget primitif 2018 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve le budget primitif 2018 de la maison de santé pluridisciplinaire arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 1 179 700 €
- Recettes : 1 179 700 €

7 – Cession parcelle communale AB793

2018 – 34 : CESSION PARCELLE COMMUNALE AB793

Vu la délibération n°6 en date du 15/12/2016 autorisant la vente de la parcelle AB793 d'une superficie de 777 m² aux différents propriétaires riverains dans le prolongement de leur propriété,

Vu la vente de la maison de M. et Mme MARCHAL Philippe à M. THIERY Rémi et Mme DONNEN Aude,

Vu l'accord de M. THIERY Rémy et Mme DONNEN Aude pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AB793 dans le prolongement de leur propriété,

Monsieur le Maire propose de réaliser la vente de cette parcelle :

- Aux mêmes conditions que la délibération n°6 en date du 15/12/2016 :
 - Prix de vente à 8.50 € le m2 en fonction de la surface acquise pour chacun d'eux
 - Les frais de géomètre chargé de la division et du bornage de chacune des nouvelles parcelles à diviser en part égale entre les cinq acquéreurs
 - Les frais d'actes notariés à charge des acquéreurs
- Aux différents propriétaires riverains dans le prolongement de leur propriété à savoir : M. et Mme HENRY Jean-Pierre, M. et Mme GINOUVES Serge, Mme BRAUN Gisèle, Mme AZELIE Gilberte et M. CHAILLOU-DIDELOT Jean-Luc, M. THIERY Rémi et Mme DONNEN Aude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle aux conditions énumérées ci-dessus
- Donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes formalités et signer tous les actes nécessaires à ce dossier.
- Dit que les dépenses et recettes sont prévues au budget

8 – Personnel – suppression de poste

2018 – 35: SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{er} CLASSE

Vu la vacance du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{er} classe pour une durée hebdomadaire de 12.67/35^{ème},

Considérant qu'aucun recrutement n'est prévu,

Monsieur le Maire propose de supprimer ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{er} classe d'une durée hebdomadaire de 12.67/35^{ème}
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

9 – Avis de la commune de Domgermain sur la prise de compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2020 par la CC2T

2018 – 36 : AVIS DE LA COMMUNE DE DOMGERMAIN SUR LA PRISE DE COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 1^{er} JANVIER 2020 PAR LA CC2T

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Terres Toulaises a lancé une étude globale « Eau » dont l'objectif est de définir la meilleure solution pour l'exercice des compétences « Eau potable et assainissement » à l'horizon des échéances actuelles prévues par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2020. Cette étude, dont la phase 1 (recueil des données) et la phase 2 (analyse de la situation existante) arrivent à terme, nécessite désormais une orientation politique.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire a souhaité recueillir un premier avis des conseils municipaux, afin de pouvoir donner des orientations au bureau d'études quant à la poursuite de l'étude (phase 3 : préparation à l'exercice des compétences). Ce 1^{er} avis constituera une délibération de principe des communes. Si la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020 se confirme, la procédure habituelle de transfert de compétence sera mise en œuvre avec, dans le cadre législatif actuel, la nécessité d'une délibération de l'assemblée communautaire approuvant la prise de compétence et la consultation des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable de principe à la prise de la compétence « Eau potable » par la CC2T à compter du 1^{er} janvier 2020

10 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date des 11 avril 2014 et 13 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 24 avril 2018.

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
1	29.01.2018	AB270,2 rue de la Poste
2	22.03.2018	AD309, rue de la Rosière-AD390, 58 rue de la Rosière-AD388-AD469-AD471-AD474-AD475,A la Planture (58 rue de la Rosière)
3	23.04.2018	AD125, En paye tout-AD324, 8 rue des Greves-AD540-AD552, 10 rue des Grèves

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2018

4	31.05.2018	AB227, rue du St Esprit- AB229, Le village- G576, Au Hachemeix (22 rue du St Esprit)
5	04.06.2018	AD352,12 rue du Cugnot-AD354, 8 rue du Cugnot- AD399-AD400, Au Cugnot (8 rue du cugnot)

- Contrats :

→ JSE : feux d'artifice musical : 2 500 €

- Décisions :

→ Ent COLAS : Rebouchage nid de poule : 3 240 €

→ Ent COLAS : réfection rue Saint Maurice : 39 966 €

INFORMATIONS DIVERSES

- Signature de l'acte d'acquisition de la maison 64 rue de la Gare le 5 ou 6 juillet
- CC2T : Réflexion sur le pacte fiscal et financier avec une répartition plus équitable pour les communes et un réajustement tous les 5 ans ayant pour objectif une réduction de 30% sur les attributions de compensation.
- Mobilité : gratuité des transports pour les sorties scolaires
- Travaux de voirie : Réfection de la rue Saint Maurice prévue semaine 31 (30/07 – 3/08)
Le bouchage des nids de poule est prévu première quinzaine d'août
- Marquage au sol : Suite au changement de sens de circulation, un marquage au sol sera mis en place. Ces travaux devraient se terminer fin septembre
- Ecole : Suite à la perte d'environ 16 élèves pour l'école de Domgermain et à la perte de 12 élèves pour l'école de Choloy à la rentrée 2019/2020, une réflexion sur un regroupement entre Choloy et Domgermain avec conservation des 2 écoles est en cours. Un groupe de travail d'Elus est constitué et a rencontré Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale ainsi que le Sous-préfet. L'école de Domgermain conserverait les classes de la maternelle au cours élémentaire et l'école de Choloy conserverait les classes des cours moyens.
Une réunion publique sera organisée en décembre pour informer la population sur la décision prise pour l'école à la rentrée 2019/2020.
- Périscolaire : Suite à la baisse significative des effectifs, une réflexion sur une mutualisation avec le territoire Empreinte (Foug, Choloy, Lay-St-Rémi et Trondes) pour les mercredis et les clsh. Concernant les tarifs du périscolaire l'heure de garde sera fixée à 1.50€/heure.
- Implantation Wig France : Plusieurs personnes de Domgermain se sont rendues aux abords de l'entreprise meusienne afin de pouvoir se rendre compte par eux même des éventuelles

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2018

nuisances occasionnées. A notre connaissance aucune nuisance sonore n'a été constatée et les habitants interrogés n'ont pas fait part de nuisance particulière liée à l'installation de la dite entreprise, si ce n'est le passage de camions au sein du village ; problème que nous ne rencontrerons pas à Domgermain

- Recrutement accroissement temporaire d'activité : service administratif
- M. le Maire adressera un courrier aux habitants
- La fête patronale est décalée au 29/30 septembre afin de pouvoir bénéficier d'un maximum d'attraction.
- Régularisation de la situation concernant le bois stocké sur le site Natura 2000 : fin juillet le bois devrait être retiré et la pelouse remise en état
- Affouages : L'inscription aux affouages est avancée afin de connaître le nombre d'affouagistes avant de procéder au marquage. Inscription du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018.
- De nouveaux jeux vont être installés au city stade.
- EHPAD : l'architecte d'Agès et Vies travaille sur le projet et devrait être prêt pour septembre.
- Projet réseaux chaleur : Un groupe de travail réunissant des ingénieurs étudie la possibilité d'installer une chaudière bois produisant chaleur et électricité dont le but serait d'alimenter les bâtiments communaux et différents administrés. La production d'électricité serait revendu à EDF.
- Visite de Monsieur Pocreau, directeur de la médiathèque départementale, le mardi 19 juin. Une rencontre avec toutes les bibliothèques du secteur sera organisée. La bibliothèque sera fermée le mois d'août. Les enfants de l'école pourraient être mis à contribution pour choisir le nom de la bibliothèque.
- Une distribution concernant le 14 juillet, la fête patronale et l'installation des barrières au Fort va être faite.